



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15017338

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

21 JAN. 2015

BRICHAUX Julie
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0568.917.866

Dénomination

(en entier) : **Rombel Pro construct**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Illimitée

Siège : Rue des Ingers, 3 à 7500 Tournai

(adresse complète).

Objet(s) de l'acte : Constitution

Bruxelles, le 19 janvier 2015

Entre les soussignés :

1. Madame Corina-Elena STIRBU, domiciliée à l'Avenue Voltaire, 16c à 1030 Bruxelles, n.n. 84.11.26-558.18

2. Monsieur Matei-Gheorghe PANA, domicilié à Sat. Stefanesti (Com. Suseni) Jud. Arges, Roumanie, numéro de carte d'identité : 402225, cnp 1850123035323

3. George Valentin ARDELEANU, domicilié à Sat. Iormanesti (Com. Glogova) Jud. Gorj, 116, Roumanie, numéro de carte d'identité : 421357, cnp 1870709180767

4. Gheorghe TRANDAFIR, domicilié à Jud. AG Sat. Burdesti (Com. Suseni), 28A, Roumanie, numéro de carte d'identité : 027691, cnp 1881105032002

Il est convenu de procéder à la constitution d'une société coopérative à responsabilité illimitée (SCRI) Rombel Pro Construct, dont les statuts sont arrêtés comme suit :

Article 1 : Siège social

Rue des Ingers, 3 à 7500 Tournai.

Article 2 : Objet social :

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1) La vente en gros et en détail, l'import-export de :

- Tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées

- Tous types de pneus pour tous les types de véhicules)

- Tous produits ayant un lien direct ou indirect avec les pneus ;

- Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;

- Tous produits alimentaires tels que les fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, boulangerie, dépôt de pains, articles de ménage et articles cadeaux ;

- Tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;

- Tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ;

- Tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;

- Tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;

- Tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;

- Tous bijoux, orfèvrerie ;

- Tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ;

- Tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, GSM, fax ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

- 2) L'exploitation de :
- La pause de pneus ;
 - Le montage, le démontage et l'équilibrage de pneus ;
 - La réparation, le dépannage, le rechapage et le resculptage de pneus ;
 - Atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux ;
 - Cabines téléphoniques ;
 - Atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - Librairie ;
 - Tous snack bars, brasseries, salon de consommation, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur ;
 - La messagerie, les services de faxe, de cabines téléphoniques et de photocopies, night-shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
 - D'une société de taxis, Car-Wash, station service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage ;
 - D'un salon de coiffure et produits de salon ;
 - L'exploitation d'une station de service, les ventes en gros ou en détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants, car-wash, carrosseries, ateliers mécaniques, et garages, toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule.

- 3) Toutes activités relatives à :
- L'entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ;
 - Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales ;
 - Le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
 - Marchés publics ;
 - Transports de personnes, de marchandises et de pneus.

Cette énumération est énonciation et non limitative. La société pourra d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

Article 3 : Durée

La société aura une durée illimitée ayant pris cours ce jour.

Article 4 : Capital social

Les associés apportent une somme de 1000 EUR. En compensation de ces apports, Monsieur Madame Corina-Elena STIRBU aura droit à trente (30) parts sociales, Monsieur Matei-Gheorghe PANA aura droit à cinquante (50) parts sociales, Monsieur George Valentin ARDELEANU aura droit à dix (10) parts sociales et Monsieur Gheorghe TRANDAFIR aura droit à dix (10) parts sociales soit un total de cent (100) parts sociales.

Les associés déclarent et reconnaissent que cette somme a été versée sur un compte de la société et que cette dernière est désormais propriétaire.

Article 5 : Nature des parts

Les parts sociales sont nominatives, elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social.

Article 6 : Cession de parts.

Les parts sociales ne sont cessibles que moyennant l'accord de la moitié au moins des associés possédant au moins $\frac{1}{4}$ du capital social, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Entre associés, les parts sont toujours cessibles, en cas de décès d'un associé, les associés restants jouissent d'un droit de préférence pour le rachat de ces parts, proportionnellement à leurs parts.

Article 7 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs administrateurs, nommés par l'assemblée générale, parmi les associés ou en dehors d'eux, et qui peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 8 : Contrôle

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle de la société.

Volet B - Suite

Article 9 : Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan après, déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale, le solde mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Article 10 : Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le troisième vendredi de novembre, à 17.00 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Article 11 : Exercice social

L'exercice social court du premier juillet au trente juin

Article 12 : Dissolution et pouvoirs

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins de l'administrateur en exercice.

Article 13 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions du code des sociétés.

DISPOSITION TRANSITOIRES ET NOMINATIONS

La société étant constituée et les statuts de la société adoptés, les associés ont pris les décisions suivantes :

- Exceptionnellement, le premier exercice social court depuis ce jour jusqu'au trente juin deux mille seize ;
- La première assemblée générale de la société se tiendra en deux mille seize ;
- Madame Corina-Elena STIRBU, domicilié à l'Avenue Voltaire, 16c à 1030 Bruxelles est nommée comme administrateur-délégué à durée indéterminée.

Corina-Elena STIRBU
Administrateur-délégué

Matei-Gheorghe PANA
Associé

~~G. Valentin ARDELEANU~~
Associé

Gheorghe TRANDAFIR
Associé